

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
TENUE LE 6 AOUT 2018 À 20h00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE,
30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Messieurs les conseillers Leon Elfassy, Michael Goldwax Warren Budning, et Madame la conseillère Cheryl Weigensberg, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

ABSENT : Messieurs les conseillers Jack Edery et Harvey Shaffer.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général, et Madame Simona Sonnenwirth, assistante-greffière, qui prend note des délibérations.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 20h04.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu une réponse du maire et des conseillers.

2018-221

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- D'amender l'ordre du jour tel que proposé de façon à ajouter à celui-ci les points suivants :

6.3 Inscription d'un délégué à la convention annuelle de la Ligne nationale des villes – sommet de la LNV, à Los Angeles, en Californie.

Adoptée

2018-222

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- Que l'ordre du jour du conseil régulier soit adopté tel qu'amendé.

Adoptée

2018-223

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin 2018, et de la séance extraordinaire du conseil municipal du 31 juillet 2018 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2018-224

**MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2018**

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 1 du Règlement n° 740-3;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 2017-240 fixant les dates des séances du conseil municipal pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'y apporter une modification afin de changer la date prévue pour le conseil du mois d'octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la date du 3 octobre 2018 est la plus appropriée pour tenir la séance du conseil du mois d'octobre 2018;

Il est proposé par la conseillère Cheryl Weigensberg, appuyée par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

DE PROCLAMER que le conseil du mois d'octobre 2018 se tiendra le 3 octobre 2018 au Centre communautaire Irving Adessky et ce nonobstant la date mentionnée à la résolution 2017-240.

Adoptée

2018-225

APPROBATION À LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE HAMPSTEAD À LA CAUSE ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE BANLIEUE C. AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que le Conseil d'agglomération de Montréal a adopté en date du 21 juin 2018 la résolution CG18 0333, imputant ainsi aux municipalités de banlieue, dont fait partie la Ville de Hampstead, une quote-part d'un contrat avec Hydro-Québec pour la somme maximale de 285 329,25\$ afin de déplacer une ligne aérienne et trente-trois (33) poteaux la soutenant avec l'élargissement de trottoirs en conséquence et ce, sur le territoire de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que la nature de ces travaux et les dépenses engendrées ne sont pas de la Compétence d'agglomération de Montréal mais devraient plutôt être assumées en totalité par la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que lors du vote sur cette question par le Conseil d'agglomération, à sa séance du 21 juin 2018, l'ensemble des maires de banlieue ont manifesté leur dissidence de façon unanime à l'adoption de la résolution CG18 0333;

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire a été instituée par l'Association des Municipalités de Banlieue et la Ville de Montréal-Ouest afin de faire déclarer que le Conseil d'agglomération de Montréal n'avait pas la compétence pour adopter la résolution CG18 0333;

CONSIDÉRANT que le cabinet d'avocats Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L. / s.r.l. a été mandaté par l'Association des Municipalités de Banlieue et la Ville de Montréal-Ouest afin de représenter l'ensemble des villes de ladite association;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de Hampstead d'être partie à cette procédure judiciaire;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE la Ville de Hampstead manifeste son intérêt légal à la procédure visant à faire déclarer nulle la résolution CG18 0333 votée le 21 juin 2018 par le Conseil d'agglomération de Montréal et déclare être co-demanderesse à cette procédure judiciaire;

QUE la Ville de Hampstead mandate le cabinet d'avocats Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L. / s.r.l. et l'Association des Municipalités de Banlieue afin de la représenter aux fins des procédures à cette fin.

Adoptée

2018-226

INSCRIPTION D'UN DÉLÉGUÉ À LA CONVENTION ANNUELLE DE LA LIGNE NATIONALE DES VILLES – SOMMET DE LA LNV, À LOS ANGELES, EN CALIFORNIE

CONSIDÉRANT QUE la convention annuelle de la Ligue nationale des villes se tiendra à Los Angeles, Californie, du 7 au 10 novembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- **QUE** les membres du conseil autorisent le délégué suivant à participé à la convention annuelle de la Ligue nationale des villes, qui se tiendra à Los Angeles, Californie, du 7 au 10 novembre 2018.

- Monsieur le conseiller Leon Elfassy

Adoptée

2018-227

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1020 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du Règlement n° 1020 modifiant concernant la gestion contractuelle et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'adopter le Règlement n° 1020 concernant la gestion contractuelle.

Adoptée

2018-228

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 705-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 705 CONCERNANT LA COLLECTE, L'ENLÈVEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du Règlement n° 705-10 modifiant le Règlement n° 705 concernant la collecte, l'enlèvement et l'élimination des déchets et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'adopter le Règlement n° 705-10 modifiant le Règlement n° 705 concernant la collecte, l'enlèvement et l'élimination des déchets.

Adoptée

2018-229

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1010-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1010 CONCERNANT LES TARIFS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie du Règlement n° 1010-6 modifiant le Règlement n° 1010 concernant les tarifs et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- D'adopter le Règlement n° 1010-6 modifiant le Règlement n° 1010 concernant les tarifs.

Adoptée

2018-230

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 , POUR LA MARGE DE REcul LATÉRALE GAUCHE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 35, CHEMIN STRATFORD, LOT N° 2 088 721, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1001-2 article 65, annexe B, afin d'autoriser la marge de recul latérale gauche à 1.22 mètres (4 pieds) au lieu de 2.3 mètres (7.5 pieds) pour le projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 9 juillet 2018, a recommandé de ***reporter*** le demande de dérogation mineure ci-dessus portant sur la marge de recul latérale;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal ***reporte*** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au **35, chemin Stratford**, lot n° 2 088 721, Zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 35, chemin Stratford :

Aucune intervention

Adoptée

2018-231

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 35 CHEMIN STRATFORD, N°. LOT 2 088 721, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N°. 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE l'agrandissement d'une maison unifamiliale détachée située au **35 chemin Stratford** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2018 soit ***reporté*** à la recommandation du CCU. L'agrandissement n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

SUSPENSION

À 20h35, Monsieur le maire suspend la présente séance.

À 20h49 lors de la reprise de la séance suspendue, tous les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

À 20h49, Monsieur le conseiller Warren Budning quitte son siège.

2018-232

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES MODIFICATIONS D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 84, CHEMIN HOLTHAM, LOT N° 2 090 066, ZONE RB-8, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE les modifications d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au 84 chemin Holtham et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 juillet 2018 soient approuvées conditionnellement à la recommandation du CCU aux conditions suivantes :

- Une des deux briques acceptées par le conseil soit utilisée.

Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et ne respectent que partiellement les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

À 20h51, Monsieur le conseiller Warren Budning reprend son siège.

2018-233

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 94, CHEMIN THURLOW, LOT N° 2 089 443, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775).

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la construction d'une maison unifamiliale détachée située au **94, chemin Thurlow** et soumise à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2018 soit approuvée conditionnellement à la recommandation du CCU aux conditions suivantes :

- La fenêtre en saillie est trop large en comparaison avec les autres ouvertures de la façade principale et doit être rétrécie;
- Les détails de pierre autour de l'entrée principale doivent ressortir de la façade pour ne pas être sur le même plan que la pierre de recouvrement.

La construction n'est que partiellement conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2018-234

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DES FAÇADES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE SEMI-DÉTACHÉE SITUÉE AU 365, CHEMIN DUFFERIN, LOT N° 2 088 460, ZONE RB-6, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la modification des façades pour une maison unifamiliale semi-détachée située au 365 chemin Dufferin et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 9 juillet 2018 soit approuvée

conditionnellement à la recommandation du CCU aux conditions suivantes :

- Des seuils de fenêtre doivent être ajoutés. Des faux seuils sont également acceptés;
- La séparation entre les deux propriétés doit être droite et non dégradée.

La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et ne respecte que partiellement les normes relatives au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2018-235

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 5791, CHEMIN FERNCROFT, LOT N° 2 089 246, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **5791, chemin Ferncroft** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 July 2018 soit approuvée à la recommandation du CCU.

La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et est conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2018-236

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2 POUR UNE MAISON UNIFAMILIAL DÉTACHÉE AU 1, CHEMIN ALBION, LOT N° 2 089 730, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 1013).

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande des dérogations mineures au Règlement de zonage no. 1001-2 :

1. À l'article 65, Annexe B, afin de permettre la marge de recul avant à 6.02m (19.75 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds);
2. À l'article 65, Annexe B, afin de permettre la marge de recul latérale gauche à 2.27m (7.45 pieds) au lieu de 4m (13.12 pieds);
3. À l'article 65, Annexe B, afin de permettre la marge de recul latérale droite à 2.25m (7.38 pieds) au lieu de 4m (13.12 pieds).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 9 juillet, a recommandé d'approuver la demande pour les dérogations mineures;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE le conseil municipal approuve la demande des dérogations mineures pour la propriété située au **1, chemin Albion**, lot n° 2 089 730, Zone RA-1.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 1, chemin Albion :

Aucune intervention

Adoptée

2018-237

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE FAÇADE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 19, CHEMIN COLCHESTER, LOT N° 2 089 929, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT PIIA N° 775)

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE la modification d'une façade pour une maison unifamiliale détachée située au **19, chemin Colchester** et soumis à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juillet 2018 soit approuvée à la recommandation du CCU. La modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage n° 1001-2 et n'est que partiellement conforme aux normes relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 775.

Adoptée

2018-238

DEMANDE D'APPROBATION POUR UNE CONVERSION EN CONDOMINIUMS POUR UNE MAISON BI-FAMILIALE DÉTACHÉE AU 210, CHEMIN HARLAND, LOT N° 2 088 274, ZONE RB-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-2) ET (RÈGLEMENT SUR LES CONVERSIONS EN CONDOMINIUMS N° 713).

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les normes relatives au Règlement de zonage n° 1001-2;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est la conversion d'une maison bi-familiale en condominiums;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE la demande de conversion en condominiums pour une maison bi-familiale détachée située au **210, chemin Harland**, et soumise à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 15 août 2017 soit approuvée à la recommandation du CCU.

Adoptée

2018-239

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2018

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de juillet 2018 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par la conseillère Cheryl Weigensberg et RÉSOLU UNANIMEMENT:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 16 juin 2018 au 15 août 2018, au montant de \$1 426 096.29\$, est par la présente approuvée.

Adoptée

2018-240

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 510 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AOÛT 2018

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Hampstead se propose d'emprunter par billets un montant total de 1 510 700\$ réparti comme qui suit;

Règlement no	Montant \$
763	531 100
802	253 600
803	153 100
1018	324 400
1018	248 500

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 763, 802, 803 et 1018, la Ville de Hampstead souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead avait le 16 avril 2018, un emprunt au montant de 531 100 \$, sur un emprunt original de 744 100 \$, concernant le financement du règlement numéro 763;

ATTENDU QUE, en date du 16 avril 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 août 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 763;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 août 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	89 600 \$	
2020.	92 700 \$	
2021.	95 500 \$	
2022.	98 500 \$	
2023.	101 800 \$	(à payer en 2023)
2023.	1 032 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 763, 802, 803 et 1018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 août 2018, le terme originel

des règlements d'emprunts numéros 763, soit prolongé de 3 mois et 30 jours.

Adoptée

2018-241

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS ET MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publique pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 25 septembre 2015, celle de 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) était la plus basse conforme au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2015-223 adoptée en octobre 2015, le Conseil a octroyé le contrat pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques au plus bas soumissionnaire conforme, 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires), pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au document d'appel d'offres que le contrat incluait trois options de renouvellement d'une année chacune;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2017-172 adoptée en août 2017, le Conseil a octroyé la première option de renouvellement à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires), pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE le contrat avec 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires), pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques, soit renouvelé pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, pour les coûts suivants :

- Collecte/transport des déchets:	121 441.57 \$ /an
- Collecte/transport des déchets organiques	62 216.56 \$ /an
- Collecte/transport extra des déchets	2 335.42 \$ /ch

QUE la T.P.S. et la T.V.Q. sont applicables sur les prix ci-dessus mentionnés.

Adoptée

2018-242

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR ENTRETIEN PRÉVENTIF POUR SYSTÈMES DE CLIMATISATION/VENTILATION

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'entretien préventif pour systèmes de climatisation/ventilation;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 26 novembre 2015, celle de 9292-5387 Québec Inc – Entreprise en Réfrigération et Électricité Snowdon Inc est la plus basse conforme au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2015-272 adoptée en décembre 2015, le Conseil a octroyé le contrat pour l'entretien préventif pour systèmes de climatisation/ventilation au plus bas soumissionnaire conforme, 9292-5387 Québec Inc – Entreprise en Réfrigération et Électricité Snowdon Inc, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au document d'appel d'offres que le contrat incluait deux options de renouvellement d'une année chacune;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2017-202 adoptée en septembre 2017, le Conseil a octroyé la première option de renouvellement à 9292-5387 Québec Inc – Entreprise en Réfrigération et Électricité Snowdon Inc, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2019;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat avec 9292-5387 Québec Inc – Entreprise en Réfrigération et Electricité Snowdon Inc, pour l'entretien préventif pour systèmes de climatisation/ventilation, soit renouvelé pour la période du 01/01/ 2019 au 31/12/2019, pour les coûts suivants :

- Un technicien qualifié (temps régulier) : 83.40 \$ /
heure
- Un employé apprenti (temps régulier) : 39.62 \$ /
heure
- Un technicien qualifié (soir) : 141.79 \$ /
heure
- Un employé apprenti (soir) : 39.62 \$ /
heure
- Un technicien qualifié (nuits et fin semaines) : 141.79 \$ /
heure
- Un employé apprenti (nuits et fin semaines) : 39.62 \$ /
heure
- Frais pour déplacement mobilisation : 41.70 \$ /
chacun
- Profit sur pièces : 15 %

La TPS et la TVQ sont applicables sur les tarifs ci-dessus.

Selon la fréquence et la quantité des travaux exécutés au cours des dernières années et l'estimé des travaux à être faits au cours de la prochaine année, le montant estimé de la dépense est de 24 000 \$ plus taxes applicables.

Adoptée

2018-243

APPROBATION D'EMBAUCHE DE M. GEORGE PAPANAGIOTOU À TITRE D' "INSPECTEUR DES BÂTIMENTS"

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un Inspecteur des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, le chef de division urbanisme et inspection en bâtiments et la directrice des ressources humaines recommandent l'embauche de **M. George Papanagiotou** pour combler ce poste;

Il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'APPROUVER l'embauche de **M. GEORGE PAPANAGIOTOU** à titre d' "**INSPECTEUR DES BÂTIMENTS**" sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2018-244

APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE M. DAVID TORDJMAN À TITRE DE "SECRÉTAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE - BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL"

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un(e) secrétaire d'unité administrative, pour un remplacement temporaire pendant une période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et la conseillère en ressources humaines recommandent l'embauche de **M. DAVID TORDJMAN** pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2006-344 délègue conjointement au directeur général et au directeur des ressources humaines le pouvoir d'embaucher du personnel cadre temporaire et des employés temporaires pour un mandat n'excédant pas une durée de cinq cent vingt (520) heures;

CONSIDÉRANT QUE **M. DAVID TORDJMAN** a débuté son assignation le 30 juillet 2018;

Il est proposé par la conseillère Cheryl Weigensberg, appuyée par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- D'APPROUVER l'embauche temporaire de **M. DAVID TORDJMAN** à titre de "**SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE - BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**" à partir du 30 juillet 2018 et ce, pour une période n'excédant pas le 1^{er} février 2019, sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead; et sujet à un contrôle médical attestant la capacité d'exercer les tâches de la fonction.

Adoptée

AUTRES SUJETS

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2018-245

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par la conseillère Cheryl Weigensberg, appuyée par le conseiller Warren Budning et résolu à l'unanimité de clore la séance à 21h05.

Adoptée

Dr William Steinberg, maire

Simona Sonnenwirth, assistante-greffière